



Certificat d'hérédité ou acte de notoriété

Par **CHOQUET SEBASTIEN**, le **27/01/2017** à **14:39**

Bonjour,

Suite au décès de notre père.

Mon père possédait un bien immobilier et moins de 4000euros sur divers comptes en banque.

Question:Un certificat d'hérédité suffit pour faire débloquer les comptes? un certificat d'hérédité suffit pour une succession inférieure à 5000euros avec ou sans le bien immobilier? ou un acte de notoriété?

Peut on simplement débloquer les fonds avec le certificat d'hérédité et passé par le notaire uniquement pour l'attestation de propriété?

Sommes quatre héritiers en accord total.

merci pour votre aide

cordialement

Par **CHOQUET SEBASTIEN**, le **30/01/2017** à **21:26**

Tapez votre texte ici pour Bonjour, merci de votre réponse ,

Pour résumer,

Un notaire est obligatoire pour effectuer l'acte de notoriété afin de faire valoir nos droits dans divers organismes.

Le notaire doit effectuer l'enregistrement foncière.

À part cela, nous pouvons effectuer le partage et la succession nous même?

Éviter des frais de notaire inutiles. (1,5% sans les frais de la valeur du bien)

Merci de votre aide